

**RAPPORT N° 97/6-40
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION SONGES ET REVERIES**

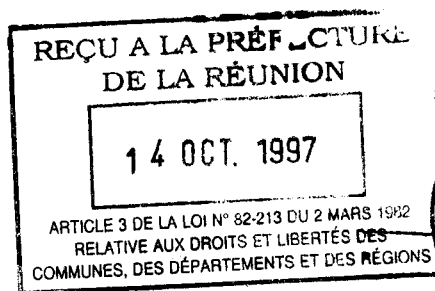
Dans le cadre de son action socioculturelle et économique d'une part, et compte tenu de la rareté du foncier bâti dont il convient précisément d'optimiser l'utilisation d'autre part, la Commune de Saint-Denis a mis à la disposition de l'Association Songes et Rêveries et, en accord avec l'Association Saint-Denis 2000, dont relève la Maison des Associations, une partie du local sis au 32 Route de Domenjod (ex-58 Route de Domenjod), sur le terrain cadastré section BO n° 322, propriété de Madame Veuve Joseph MOUTOUSSAMY, de contenance 1 254 m², en vue de l'installation de son siège et de ses bureaux.

Il s'agit à titre exclusif de l'occupation de trois pièces en dur, pour une surface de 63 m², la salle de bains, la cuisine et les toilettes étant utilisés conjointement avec la Maison des Associations, l'occupante des deux autres pièces.

Je vous demande :

- * d'approuver le principe d'une mise à disposition de ces locaux à l'Association Songes et Rêveries, aux conditions suivantes :
 - durée de une année renouvelable tacitement,
 - occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative respective est de DEUX MILLE DEUX CENT DIX FRANCS par mois (2 210 F/mois) ;
- * en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

MAIRIE DE SAINT DENIS
LE MAIRE

**DELIBERATION N° 97/6-40
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION SONGES ET REVERIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (ancien du Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premeir Adjoint au Maire présenté au nom des Commissions Aménagement et entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites de la Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local sis au 32 Route de Domenjod (ex- 58 Route de Domenjod) sur le terrain cadastré section BO n° 322, de contenance de 1254 m², propriété de Madame Veuve Joseph MOUTOUSSAMY, au profit de l'Association Songes et Rêveries en vue de l'installation de son siège social et de ses bureaux, selon les modalités suivantes :

- durée de une année renouvelable tacitement,
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative respective est de DEUX MILLE DEUX CENT DIX FRANCS par mois (2 210 F/mois).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis

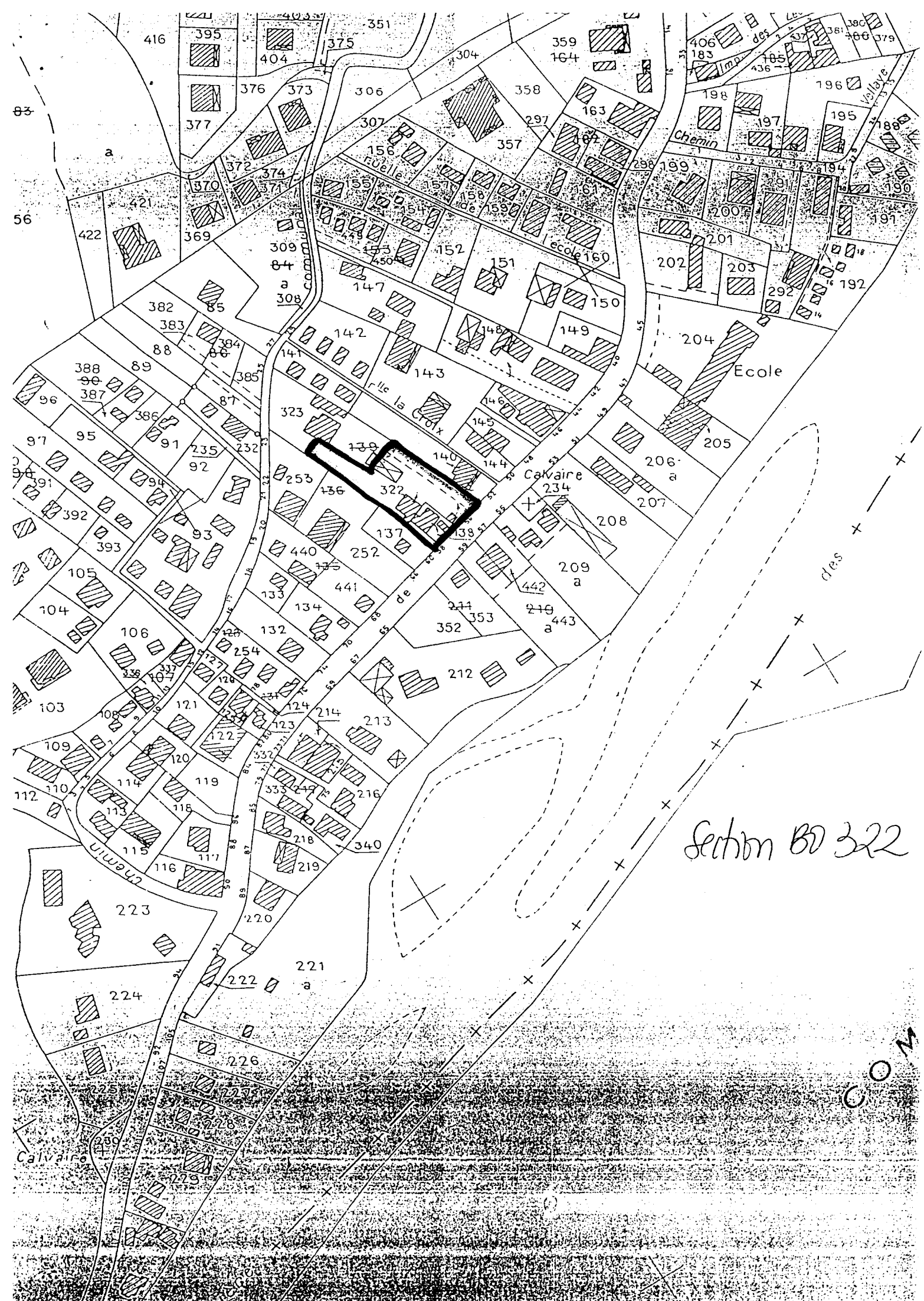
le - 7 OCT. 1997



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT**

Alain ARMAND





Section BD 322

COM